

## PLACES DE TIR DE LA COMBE-GOBÉE PROGRAMME D'UTILISATION 2024

### Chasseurs

- |  |             |                              |
|--|-------------|------------------------------|
| ➤ Les mardis du 2 avril 2024 au 1 <sup>er</sup> avril 2025 | 17h30-20h00 | Tirs entraînements           |
| Les samedis du 6 avril 2024 au 5 avril 2025                | 09h00-12h00 | Tirs entraînements           |
| ➤ Dimanche 2 juin 2024                                     | 08h30-12h00 | Tir de chasse annuel interne |

### Société de tir

- |   |                            |                              |
|---|----------------------------|------------------------------|
| ➤ Les samedis du 6 avril au 19 octobre 2024 | 16h30-18h00                | Tirs entraînements           |
| Les mercredis du 3 avril au 23 octobre 2024 | 17h30-20h00                | Tirs entraînements           |
| ➤ Vendredi 26 avril 2024                    | 17h30-20h00                | Tir de printemps             |
| Dimanche 28 avril 2024                      | 09h30-12h00                | Tir de printemps             |
| ➤ Samedi 11 mai 2024                        | 10h00-12h00                | Tir obligatoire              |
| Samedi 25 août 2024                         | 10h00-12h00                | Tir obligatoire              |
| ➤ Vendredi 30 août 2024                     | 18h00-20h00                | Tir inauguration Combe Gobée |
| Samedi 31 août 2024                         | 09h30-12h00 et 14h00-18h00 |                              |
| Dimanche 1 <sup>er</sup> septembre 2024     | 09h00-11h30                |                              |
| ➤ Samedi 21 septembre 2024                  | 10h00-12h00 et 14h00-16h00 | Tir de clôture               |

### Règlement d'utilisation des places de tir de la Combe-Gobée, année 2024

- Dans le respect du point 1, seuls les membres des sociétés de tir à 300 m de Saint-Ursanne et des chasseurs du Clos du Doubs sont autorisés à utiliser les installations de tir de la Combe-Gobée. Tout tir en dehors des heures fixées ci-dessus est interdit. Sous la responsabilité des sociétés, des invités sont autorisés à tirer à la Combe-Gobée, dans les limites horaires fixées ci-dessus et s'ils sont accompagnés de membres desdites sociétés.
- En cas de besoin et sur demande des exploitants agricoles des terres de la Combe Gobée, les utilisateurs des places de tir stopperont immédiatement leurs activités pour permettre aux intéressés d'accéder à leurs champs et à leur bétail. Les agriculteurs veilleront toutefois à coordonner leurs passages en dehors des heures d'utilisation indiquées ci-dessus et à ne demander l'arrêt des tirs pour passer qu'en cas d'urgence.
- La répartition du temps de la séance du samedi est coordonnée entre les sociétés mentionnées ci-dessus. Il en va de même pour les manifestations ou activités ponctuelles. Ces dernières sont toutefois prioritaires sur les entraînements ou les tirs de réglage. Tout tir est interdit les jours fériés.
- Le parcage des voitures dans les champs est interdit. L'accès aux places de tir de la Combe Gobée se fait exclusivement par le sentier piéton à travers la pépinière. L'accès par le chemin du compost est interdit, à l'exception des livraisons.
- A chaque utilisation de la place, les drapeaux de tir adéquats sont installés, notamment en dessus du compost et au pied du sentier d'accès, de façon visible. Le présent programme de tir est également affiché à ces endroits ainsi que dans les installations des chasseurs et de la Société de tir à 300 m, par les intéressés.
- En cas d'abus, le Conseil communal se réserve le droit de modifier en tout temps le programme d'utilisation des places de tir de la Combe-Gobée. Dans les cas graves ou de récidive, l'Exécutif peut en interdire l'accès aux intéressés voire à l'ensemble de la société concernée.
- Les infractions aux présentes prescriptions sont punies conformément aux règlements communaux en vigueur et au décret sur le pouvoir répressif des communes, notamment.